



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sociétés par actions

Question écrite n° 109528

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les règles de bonne conduite définies à l'article L. 533-11 du code monétaire et financier qui obligent les prestataires de services d'investissements à servir au mieux les intérêts de leurs clients. En l'absence de sanctions, ce dispositif a une portée limitée et en l'état il s'avère peu contraignant comme l'a rappelé le dossier Vivendi. Aussi, il lui demande si le Gouvernement a l'intention de modifier l'article L. 533-11 du code monétaire et financier afin de prévoir de lourdes sanctions financières pour les prestataires de services d'investissements qui ne respecteraient pas cet article du code, peu dissuasif en l'état.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109528

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5311

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)